

Décision n° 2024 - 068

Objet : MAPA 23016 – Réhabilitation et extension du gymnase Coubertin à Vulaines-sur-Seine – Lot n°1 désamiantage – Signature de l'avenant n°1

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu les articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de travaux passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le 28 septembre 2023 sur le site Achatpublic et au BOAMP en vue de conclure un marché ayant pour objet la réhabilitation et l'extension du gymnase Coubertin à Vulaines sur Seine (77) décomposé comme suit :

Lot 1 : Désamiantage

Lot 2 : VRD

Lot 3 : Démolition-gros œuvre-carrelage

Lot 4 : Charpente Bois

Lot 5 : Charpente métallique

Lot 6 : Couverture étanchéité-bardage

Lot 7 : Menuiseries extérieures

Lot 8 : Aménagement intérieurs

Lot 9 : Peinture sols souples

Lot 10 : Plomberie-chauffage-ventilation

Lot 11 : Electricité

Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 Désamiantage, la SAS DOSITTI ENVIRONNEMENT, 17 rue Copernic, Bâtiment G, 91130 Ris Orangis, pour un montant de 39 418.72 € HT soit 47 302.46 € TTC,

Considérant la nécessité d'intégrer au marché des prestations supplémentaires par voie d'avenant, entraînant une augmentation du prix global et forfaitaire d'un montant de 5200 € HT ou 6240 € TTC soit une augmentation de 13,19% par rapport au montant initial du marché,

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer l'avenant n°1 du marché relatif à la réhabilitation et l'extension du gymnase Coubertin à Vulaines sur Seine – Lot n°1 Désamiantage avec la SAS Dositti Environnement, pour un montant de 5200 € H.T ou 6240 € TTC,

### Article 2 :

De dire que les prestations supplémentaires entraînent une augmentation du montant initial du marché de + 13,19 % ; le nouveau montant du marché s'élevant à 44 618,72 € HT soit 53 542,46 € TTC,

### Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024,

### Article 4 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la Préfecture.

Fait à Fontainebleau, le 27/06/24

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le 27/06/24  
Date de mise en ligne le 27/06/24  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)